



Les CCI vous aident à prévenir les tensions et à résoudre les conflits

# La médiation d'entreprise

Une solution efficace

Que ce soit pour des tensions ou un conflit avec un partenaire, un client, un fournisseur, un associé, un salarié... ou encore un dysfonctionnement dans une équipe... ce n'est pas toujours facile d'agir.

Pensez à saisir le **service médiation d'entreprise de votre CCI** !

**SOLUCCIO**  
Compétitivité

 CCI LA ROCHELLE

 CCI ROCHEFORT  
ET SAINTONGE

  
MAISON  
DE LA  
COMMUNICATION

# Médiation d'entreprise

Une solution efficace

**SOLUCCIO**  
Compétitivité

La médiation est un **processus amiable, simple, rapide et confidentiel**, qui permet de résoudre efficacement toutes tensions et tous différends de la vie de l'entreprise.

Le médiateur, formé et diplômé, est un **intervenant neutre et impartial** :

**Il accompagne les parties en litige**, en créant un **cadre sécurisé** dans lequel les échanges et l'accord sont strictement confidentiels.

**Ni juge, ni arbitre**, il permet aux parties de garder le contrôle des **solutions collaboratives** qui émergeront et de parvenir à une **solution optimale et satisfaisante**, conforme aux intérêts respectifs des parties.



## DANS QUELS CAS FAIRE APPEL AU MÉDIATEUR ?

**Dans le cadre d'un contrat avec un fournisseur, un client, un partenaire, en cas :**

- d'inexécution ou de mauvaise exécution
- de blocage
- de relation tendue entre franchiseur et franchisé
- de problème de baux commerciaux

### En interne

Entre associés, pour des :

- difficultés relationnelles ou au sein d'un conseil d'administration
- problèmes rencontrés dans le cadre d'une cession ou d'une transmission

Avec vos salariés ou entre collaborateurs, pour des :

- difficultés relationnelles
- conflits internes de service

### A l'externe, dans le cadre de :

- relations bloquées avec une administration
- problèmes immobiliers, de copropriété, de nuisances et de voisinage

### Prévention des risques psycho-sociaux

La médiation est particulièrement adaptée pour résoudre les difficultés avec un salarié, au sein d'une équipe, en accompagnement du changement.



## QUAND ET COMMENT SAISIR LA MÉDIATION ?

La médiation doit être mise en œuvre **au moment où les difficultés surviennent**, sur une durée limitée et à un coût maîtrisé.

Elle peut être **saisie conjointement par les parties ou de façon unilatérale**. Dans ce cas, les CCI organisent la médiation et prennent contact avec l'autre partie afin de recueillir son accord.

Formulaire de saisine en ligne sur <https://urlz.fr/faG2>

« La médiation contribue à la paix sociale. Elle est bénéfique aux entreprises, dans leur fonctionnement au quotidien, leur pérennité et leur efficacité ».

Mickaël Briand - CCI de Charente-Maritime



« Grâce à ce partenariat entre les CCI de Charente-Maritime et la Maison de la Communication, le service médiation d'entreprise de votre CCI vous apporte toutes les garanties d'une solution amiable et maîtrisée pour que votre entreprise sorte rapidement de toutes problématiques conflictuelles ».

Myriam Bacqué - Maison de la Communication



## TARIF

sur devis.

sur la base de frais de saisine et de traitement de dossier 400 € HT  
les sessions de médiation sont facturées au temps passé



## INTERVENANT

Service de médiation d'entreprise mis en place par les CCI de Charente-Maritime, en partenariat avec le Centre de Médiation rochelais Maison de la Communication



**Pour vous aider dans vos démarches, pour tout conseil et demande, contactez :**

**Mickaël Briand,**  
Médiateur diplômé, Conseiller Entreprise CCI  
tél. 06 86 58 28 17 • [m.briand@larochelle.cci.fr](mailto:m.briand@larochelle.cci.fr)

